



Développement du site de Radio-Canada

Article 89 de la Charte de la Ville de Montréal

18 novembre 2008

SÉANCE D'INFORMATION

Structure de la présentation

1) Description du projet

2) Cadre réglementaire

3) Enjeux

4) Adoption du projet

1) Description du projet : localisation

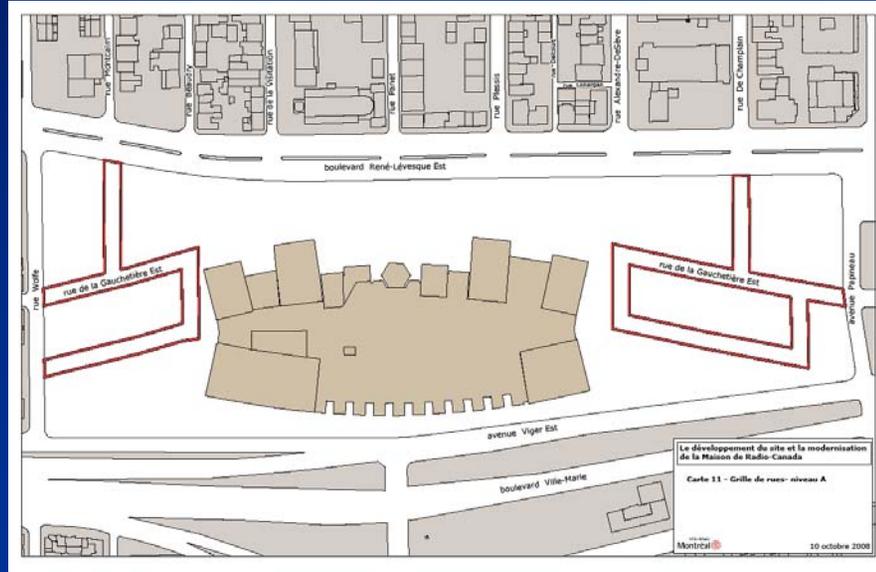


1) Description du projet : modernisation de la maison de Radio- Canada et développement du site

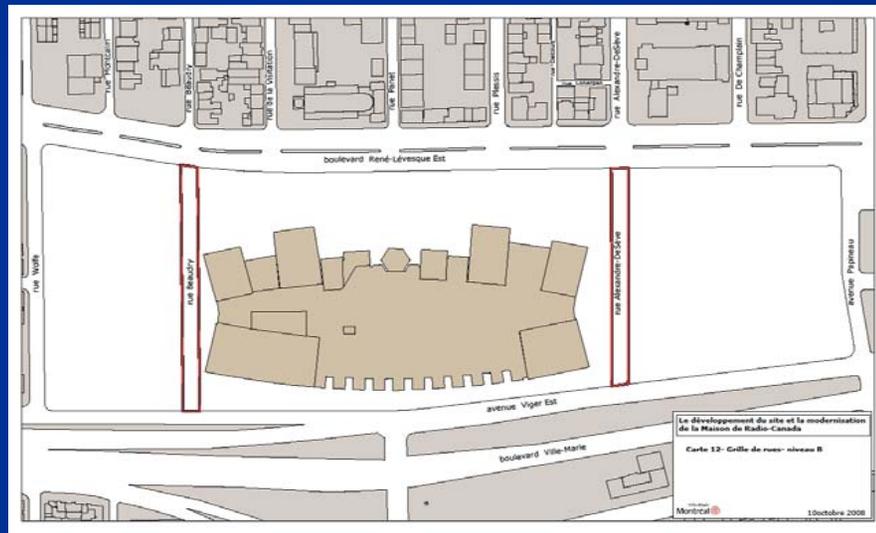


1) Description du projet : grille de rues et parcs (Montcalm et Champlain)

Niveau A



Niveau B



**1) Description du projet : nouvelle topographie selon 3 axes
La Gauchetière (surélevée) Beaudry
et Alexandre-deSève (surbaissées)**



1) Description du projet : Mise en contexte volumétrique



2) Cadre réglementaire

PLAN D'URBANISME

- Hauteur maximale 44 m, densité de 6, affectation mixte (partie est) et résidentielle (partie ouest)

Afin de réaliser le projet, il s'agit de :

- Étendre l'affectation mixte à l'ensemble du site
- Modifier la densité à 10 (tenant compte des parcs et des rues publiques)

2) Cadre réglementaire

RÈGLEMENT D'URBANISME 01-282

- Le projet déroge à la hauteur, à la densité et à l'affectation
- Le projet doit répondre aux critères du règlement relatif au patrimoine moderne

3) Enjeux: avis des comités

- **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME** : privilégier dominante résidentielle, critères de design, plan de gestion des déplacements; Préciser la densité et la gestion des propriétés privé/public; Supprimer le bâtiment côté Papineau et les occupations en tréfonds.
- **COMITÉ D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME** : examiner la topographie, l'entrée principale dans l'axe de la rue Panet, les occupations en tréfonds, la valeur patrimoniale du bâtiment, le calendrier et la qualité de la réalisation.
- **CONSEIL DU PATRIMOINE** : examiner la lisibilité des lieux, l'identification des usagers aux places publiques et leur animation; études supplémentaires sur : impact sur l'environnement, intérêt patrimonial, phasage des travaux, infrastructures, prolongement des trois rues et impact économique sur le secteur.

3) Enjeux

- **TOPOGRAPHIE** : lisibilité des lieux, aménagement et sécurité des sections souterraines
- **RUES ET PLACES PUBLIQUES** : superposition des propriétés publiques et privées, coûts des infrastructures, aménagement, entretien, animation
- **HAUTEURS** : sur la rue Wolfe 8/16m et 30/44m
- **PART DE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE** : liée à l'animation, l'appropriation des lieux et à la circulation dans le secteur proche et plus large

3) Enjeux: préoccupations du Comité exécutif

- Concept proposé (densité, hauteur) et son intégration au quartier adjacent
- Topographie proposée (sécurité, circulation)
- Transport actif et collectif
- Développement durable
- Programme résidentiel; Politique de la famille et la Stratégie d'inclusion du logement abordable et social
- Vocation des espaces publics
- Offre commerciale
- Phasage

4) Adoption du projet: processus

- Adoption en première lecture par le conseil municipal du projet de règlement en vertu de l'article 89 de la Charte et adoption du projet de modification au Plan d'urbanisme - 27 octobre 2008
- Séances tenues par l'Office de consultation publique de Montréal
- Dépôt du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal
- Adoption en deuxième lecture par le conseil municipal du projet de règlement en vertu de l'article 89.3 de la Charte et du projet de modification au Plan d'urbanisme
- Adoption de l'accord de développement par le conseil d'agglomération
- Révision architecturale

4) Adoption du projet: accord de développement

- travaux d'infrastructures (modalités, financement)
- aménagement des parcs (modalités, financement)
- inclusion de logements abordables et communautaires
- critères de développement durable
- calendrier de réalisation
- études complémentaires